

## **AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je, soussigné, **FRANÇOIS HÉBERT**, chef Gestion et performance, direction Services de transport, vice-présidence Centre de services partagés, Hydro-Québec, 855, rue Sainte-Catherine Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Hydro-Québec depuis 1987 et, au cours des neuf (9) dernières années, j'ai exercé des fonctions dans le domaine du matériel de transport;
2. Depuis 2001, j'occupe le poste de chef Gestion et performance à la direction Services de transport de la vice-présidence Centre de services partagés d'Hydro-Québec («Hydro-Québec»);
3. Parmi mes différentes fonctions, j'assure la gestion du parc de véhicules et utilitaires d'Hydro-Québec;
4. Afin d'évaluer et d'optimiser les coûts de gestion de son parc de véhicules et utilitaires, Hydro-Québec a notamment recours à des firmes spécialisées pour réaliser différentes études;

### **L'étude de Chatham Consulting, Inc.**

5. Au cours de l'année 2001, Hydro-Québec a participé à une étude de balisage réalisée par la firme américaine Chatham Consulting, Inc. («Chatham»), intitulée : «*2001 utility fleet management and benchmarking survey – summary of results – June 2001*»;

6. L'étude de Chatham repose sur des informations fournies par différentes entreprises de service nord-américaines et ne contient aucune donnée relative au parc de véhicules d'Hydro-Québec;
7. Le contenu de cette étude de balisage est notamment décrit dans les termes suivants :

«This report is the third in the general series of fleet benchmarking surveys that Chatham Consulting, Inc. has conducted since 1995 of the utility industry. Their purpose has been to obtain the latest information available on and broad trends in utility fleet operations, including: management, maintenance, economics, statistics, technology, processes, strategies, best practices and other data.»

8. Ce même document contient, en introduction, une clause de confidentialité rédigée comme suit :

**«Confidentiality**

All these surveys are built on the premise that the identity of individual company response data remains confidential. As a result, we have been able to obtain the necessary trust of the study participants so that they can provide their fleet detailed data in confidence.

Since both the study participants and Chatham Consulting have expended a great deal of work, **we request that the information contained in this report be treated as confidential and proprietary information of Chatham Consulting, Inc. Moreover, we request that this information not be released to outside parties without the written permission of Chatham Consulting, Inc.»**

Le tout, tel qu'il appert d'un extrait du document, dont copie est produite à l'annexe 1;

9. Ainsi, ces informations, préparées par Chatham au seul bénéfice des participants, sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans l'autorisation écrite de cette dernière qui en est propriétaire;

10. Le 19 janvier 2003, conformément aux exigences prévues dans cette clause de confidentialité, j'ai demandé à Chatham l'autorisation de transmettre l'étude à la Régie de l'énergie pour traitement confidentiel, le tout tel qu'il appert du courrier électronique, dont copie est produite à l'annexe 2;
11. Le 20 janvier 2003, Chatham a permis à Hydro-Québec de produire l'étude à la Régie de l'énergie dans la mesure où les quatre (4) conditions suivantes sont respectées :

«(1) The document forwarded to the Energy Council stipulates that the material is confidential and proprietary information of Chatham Consulting, Inc. (2) It is not to be disclosed outside the Energy Council. (3) It is only to be used regarding its review of Hydro-Quebec and not other utilities. (4) The copy is to be returned to Hydro-Quebec after the Energy Council has completed its review of Hydro-Quebec.»

Le tout, tel qu'il appert du courrier électronique du 20 janvier 2003, dont copie est produite à l'annexe 3;

12. Enfin, la publication de cette étude, en plus des conséquences pour Chatham et les participants, risquerait d'entraver la possibilité pour Hydro-Québec de participer à d'éventuelles études de balisage de même nature, lesquelles reposent notamment sur le respect de la confidentialité des données;

#### **L'étude de Consultation Galsa Inc.**

13. Le 14 mai 2001, Hydro-Québec a retenu les services de la firme Consultation Galsa Inc. («Galsa») afin d'analyser les critères de remplacement des véhicules légers de l'entreprise, le tout tel qu'il appert de l'entente de services professionnels, dont copie est produite à l'annexe 4;

14. L'étude du 19 juillet 2001 réalisée par Galsa et intitulée : «*Critères de remplacement – véhicules légers*», contient six (6) sections et une annexe, soit :

Section 1 – Sommaire exécutif

Section 2 – Situation actuelle

Section 3 – Analyse des données d'Hydro-Québec

Section 4 – Comparaison avec l'industrie

Section 5 – Balisage environnemental

Section 6 – Recommandations et conclusion

Annexe 1 – Détail des coûts annuels par rapport aux années d'opération

15. Les sections 4 et 5 contiennent des informations fournies par diverses entreprises (critères de remplacement et balisage environnemental) permettant de comparer les pratiques d'Hydro-Québec avec ces dernières relativement à la gestion de son parc de véhicules;

16. Certaines de ces informations ont été obtenues par Galsa sous le sceau de la confidentialité, le tout tel qu'il appert du courrier électronique du 30 janvier 2003, dont copie est produite à l'annexe 5;

17. Dans les autres sections de ce document, Galsa analyse et évalue les critères de remplacement du parc de véhicules à partir des données fournies par Hydro-Québec soit, le prix d'achat initial, les coûts d'opération annuels, les coûts fixes annuels, le prix de revente et la durée de service;

18. Tel qu'il appert de l'entente de services professionnels produite à l'annexe 4, Hydro-Québec a requis le traitement confidentiel de ces données :

«Votre entreprise doit s'engager à garder confidentiels l'information fournie par Hydro-Québec et l'ensemble des travaux réalisés pour Hydro-Québec. L'accès à ces renseignements doit être limité aux personnes qui ont besoin de les connaître pour réaliser les travaux.»

19. Ces différentes données consistent en des renseignements financiers et/ou commerciaux généralement traités de façon confidentielle par Hydro-Québec;
20. En effet, Hydro-Québec procède par appel d'offres pour acquérir de nouveaux véhicules et utilise les services d'«encanteurs» pour disposer des véhicules usagés;
21. La connaissance de certains des critères de remplacement par les fabricants d'automobiles (durée en service, rabais accordés, coût initial moyen) et des données monétaires par les acheteurs de véhicules usagés (valeur moyenne de revente) risquerait vraisemblablement de procurer un avantage à ces fabricants et acheteurs ou de causer une perte à Hydro-Québec;
22. Tous les faits allégués au présent document sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, ce 31 janvier 2003.

(s) François Hébert  
**FRANÇOIS HÉBERT**

Déclaré solennellement devant moi,  
à Montréal, Québec, ce 31 janvier 2003.

(s) Monique Brisson  
Commissaire à l'assermentation  
dans et pour le district de Montréal.